



SNEC-CFTC PICARDIE
Syndicat National
de l'Enseignement Chrétien

Délégués Auxiliaires 1^{er} degré : classement MA1 **Un nouveau succès du SNEC-CFTC Picardie**

Antérieurement au 1^{er} septembre 2015, les maîtres délégués des écoles maternelles et primaires étaient rémunérés en qualité d'**Instituteur Suppléant**, sans le moindre déroulement de carrière possible, avec le bénéfice de l'indice de rémunération **310** (CDD) ou **314** (CDI).

Le décret 2015-963 du 31 juillet 2015 a reclassé tous les DA du 1^{er} degré sur la grille des Maîtres Auxiliaires de 2^{ème} catégorie, sans reprise de l'ancienneté, avec le bénéfice du 1^{er} échelon Indice **321** (soit **1 504 € bruts**).

Ce même décret permet à chaque recteur de rémunérer les maîtres auxiliaires sur la grille des MA1 « **pour tenir compte de leur expérience professionnelle, de la rareté des candidats dans la discipline concernée ou de la spécificité du besoin à couvrir** ». Au 1^{er} échelon des **MA1**, l'indice de rémunération est 349 (soit **1 635 € bruts**).

Dès la rentrée 2015, le SNEC-CFTC n'a cessé d'interpeller le Rectorat pour que cette mesure puisse s'appliquer aux MA de l'Académie d'Amiens.

Dans un 1^{er} temps, la réponse du Rectorat a été positive pour les seuls titulaires d'un doctorat ou d'un titre d'ingénieur exerçant dans le 2nd degré (effet au 1^{er} septembre 2017).
C'était bon à prendre, mais insuffisant.

Dans un 2^{ème} temps, le SNEC-CFTC Picardie a demandé d'accorder ce classement MA1 aux titulaires d'un Master 2 ou d'un titre équivalent (Bac + 5).

En novembre 2017, le Rectorat nous répondait favorablement pour un effet au 1^{er} janvier 2018 pour les seuls MA des collèges et lycées.
C'était bon à prendre, mais insuffisant.

Le SNEC-CFTC Picardie est revenu à la charge en Commission Académique de Concertation, en CCMA et enfin lors de la CCMI du vendredi 1^{er} juin pour accorder la grille MA1 à tous les titulaires d'un Master 2 ou assimilés exerçant dans une école primaire ou maternelle. Le Rectorat a enfin répondu favorablement. Comme dans le 2nd degré, cette mesure prendra effet administratif et financier rétroactivement au 1^{er} janvier 2018. La régularisation financière devrait être effective cet été.

Surveillez donc votre relevé de banque (juillet ou août), ainsi que les informations figurant sur Iprofessionnel (ce sera une excellente occasion de le consulter). L'expérience récente du 2nd degré a amené à constater que le Rectorat n'avait pas toujours connaissance de la totalité des diplômes. En cas d'omission, prenez contact avec notre permanence pour nous permettre de suivre votre dossier.

L'action du SNEC-CFTC porte ses fruits.
Le combat pour la résorption de la double précarité (emploi et rémunération) continue à s'imposer afin de devenir PE.

SNEC-CFTC Picardie 52 rue Daire 80000 AMIENS
Téléphone : 03 22 92 65 38 ou 06.87.73.50.55 Télécopie : 03 22 97 97 26
Courriel : sneccftc.picardie@wanadoo.fr Site : www.snec-cftc-picardie.fr